

Délibération du Comité Syndical

Séance ordinaire du 23 septembre 2024

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présentée aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 12 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
EYRAUD Catherine	Marclopt
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
MARCHAND Sylvain	Montrond les Bains
OULION Emmanuel	Marclopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
PICARD Christian	Bellegarde en Forez
POYADE Jean-Luc	Saint Laurent le Conche
RODRIGUES Jacinto	Montrond les Bains

N° 24-09-02

INTERET COMMUN

Objet de la délibération :

Service de l'Assainissement

**Approbation du Rapport sur le
Prix et la Qualité du Service
2023**

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Absent(s) excusé(s)

ACHARD Jean – Saint André le Puy

GRANJON Vincent - Cuzieu

JAY Christophe – Saint Laurent la Conche

MEUNIER David – Bellegarde en Forez

PHILIPPE Marie-France- Rivas

RASCLE Jean-François – Cuzieu

ROCHETTE Georges – Montrond les Bains

Secrétaire élu (e) pour la session

PERCET Serge

Délibération notifiée à :

- Sous Préfecture -----
- Trésorerie de Saint Galmier -----
- SAUR.....
- IRH Ingénieur Conseil.....
- Communes adhérentes à la
compétence Assainissement...
- Direction Départementale des
Territoires



ASSAINISSEMENT

OBJET : Service de l'assainissement - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant fin d'année 2024.

Ce rapport, sert en premier lieu à informer un large public mais aussi les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, ouï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ✿ Prennent acte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement 2023 tel que présenté et joint à la présente délibération,
- ✿ Chargent Monsieur le Président de le diffuser aux communes membres.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
Fait à Montrond les Bains, le 24 septembre 2024.
Le Président,
Jacques LAFFONT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20240923-CS24-09-02B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Publication : 23/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Secrétaire de séance,
Serge PERCET.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Serge Percet, the secretary of the meeting.